



Département de la Guadeloupe
**Syndicat Mixte des Transports
Du Petit Cul de Sac Marin**

Délibération du Comité Syndical
2^{ème} séance ordinaire de l'année
N°13-03-2022
31 mars 2022

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC EXERCICE 2021

SEANCE DU 31 MARS 2022

L'An deux mille vingt-deux et le 31 mars à 10h30, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, au siège du SMT, Belcourt 97 122 Baie-Mahault, sous la présidence de Monsieur Georges DAUBIN, Président ;

Délégués en exercice : 17

Présents : 09

Absents : 04

Excusés : 04

Votants : 09

Convoqués le : 23/03/2022

Etaient Présents :

CAP EXCELLENCE: M. Georges DAUBIN; M. Alix NABAJOH; M. Fulbert HENRI; Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE; Mme Danila BAZILE-CHALUS; M. Jean-Luc CELIGNY;

RIVIÈRA DU LEVANT : M. Christian BAPTISTE ; Mme Elodie CLARAC ; Mme Liliane MONTOUT ;

Etaient absents :

CAP EXCELLENCE : M. Harry DURIMEL ; M. Dominique BIRAS ;

RIVIÈRA DU LEVANT : M. Jules FRAIR ; Mme Nadia CELINI ;

Etaient excusés : M. Denis BERNADOTTE ; M. Cédric CORNET ; M. Ary CHALUS ; M. Philippe DEZAC ;

Assistaient également à la séance :

M. Patrick Rilcy (*DGS*); M. Ruiz CHALUS et Mme Nadine CYSIQUE (*Service Financier*); M. Endrick ERAVILLE (*Service RH*); M. Laurent CHERALDINI (*Service Transport*); Mme Sandrine DELVERT (*Service Régie*); M. Livio CAILLON (*Service Juridique*); M. Jerrold DAUBIN (*Service Informatique*); Mme Lesly BIABIANY (*Secrétariat de Direction*);

Mme Liliane MONTOUT a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Monsieur le Président présente au comité syndical le compte de gestion 2021 tel qu'il lui a été transmis par le Comptable Public.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.
Ce compte est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater la stricte concordance des deux documents (compte administratif hors restes à réaliser et le compte de gestion).

Le résultat du compte de gestion s'établit comme suit pour l'exercice 2021 :

| | Résultat à la clôture de l'exercice 2020 | Résultat de l'exercice 2021 | Résultat de clôture de l'exercice 2021 |
|-----------------------------|--|-----------------------------|--|
| Budget principal SMT | | | |
| Investissement | 9 500 406,70 € | 997 564,18 € | 10 497 970,88 € |
| Fonctionnement | 14 814 651,50 € | 476 354,51 € | 15 291 006,01 € |
| TOTAL | 24 315 058,20 € | 1 473 918,69 € | 25 788 976,89 € |

Soit : → Un excédent de fonctionnement de : 15.291.006,01 €
→ Un excédent d'investissement de : 10.497.970,88 €
Soit un résultat comptable de : **25.788.976,89 €**

Les comptes de gestion du Comptable Public arrêtés sont en parfaite concordance avec ceux du Syndicat Mixte des Transports.

Le Comité Syndical

Vu la loi 2021-160 du 15/02/2021 portant « prorogation de l'état d'urgence sanitaire » ;

Vu la loi 2021-1465 du 10/11/2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 29 mars 2022 ;

Considérant que le Comité syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Comptable Public pour l'année 2021 avant le 30 juin de l'année ;

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Comptable Public avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

Le comité syndical, APRES EN AVOIR DELIBERE

Résultat :

Pour : **09**

Contre : **00**

Abstention : **00**

DECIDE

ARTICLE 1 : D'adopter le « **Compte de Gestion 2021** » du Comptable Public, conformément aux tableaux ci-dessous :

| | Résultat à la clôture de l'exercice 2020 | Résultat de l'exercice 2021 | Résultat de clôture de l'exercice 2021 |
|-----------------------------|--|-----------------------------|--|
| Budget principal SMT | | | |
| Investissement | 9 500 406,70 € | 997 564,18 € | 10 497 970,88 € |
| Fonctionnement | 14 814 651,50 € | 476 354,51 € | 15 291 006,01 € |
| TOTAL | 24 315 058,20 € | 1 473 918,69 € | 25 788 976,89 € |

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 : Le Président, le Comptable Public et le service administratif du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Baie-Mahault, le 31 mars 2022

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Sous-Préfecture
Le :
Et publication ou notification
Du :

Le Président,

Georges DAUBIN

